

**Agence nationale du médicament vétérinaire**  
8 rue Claude Bourgelat  
Parc d'activités de la Grande Marche  
CS 70611 - 35306 FOUGERES CEDEX - France  
Téléphone : + 33 (0)2 99 94 66 65

Etablissement n° 2229

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5142-2, R. 5142-5 et R. 5142-8,

Vu l'arrêté du 20/04/2012 relatif aux autorisations d'ouverture et aux modifications des autorisations d'ouverture des établissements pharmaceutiques vétérinaires,

Vu la demande reçue le 04/07/2018 et complétée le 06/07/2018 présentée par l'entreprise VETO SANTE, en vue d'obtenir l'ouverture d'un établissement dépositaire et distributeur en gros de médicaments vétérinaires, situé RUE PIERRE BOULANGER, 63370 LEMPDES,

Vu l'avis favorable du conseil de l'ordre des pharmaciens reçu le 20/07/2018,

Vu l'avis favorable du conseil de l'ordre des vétérinaires reçu le 10/09/2018,

Vu le rapport d'enquête du 01/10/2018 des vétérinaires inspecteurs de l'Agence nationale du médicament vétérinaire,

Considérant que le dossier de demande d'autorisation d'ouverture a été considéré complet le 06/07/2018, mais que l'envoi d'une demande d'informations complémentaires a suspendu le délai prévu aux articles R. 5142-8 à R. 5142-10 conformément à l'article R. 5142-11 jusqu'à réception des éléments demandés,

DECIDE :

**ARTICLE 1** - L'autorisation d'ouverture prévue à l'article L. 5142-2 est octroyée à l'entreprise VETO SANTE dont le siège social est situé 6 AVENUE LEONARD DE VINCI, LA PARDIEU, 63000 CLERMONT FERRAND pour l'établissement VETO SANTE :

**RUE PIERRE BOULANGER, 63370 LEMPDES**

**ARTICLE 2** - Cette autorisation, enregistrée sous le n° V 209458/18, est accordée exclusivement au titre de la législation sur la pharmacie vétérinaire et ne dispense pas le titulaire de cette autorisation de se conformer à toute autre réglementation pouvant lui être applicable.

**ARTICLE 3** – Les noms des pharmacien et vétérinaire assurant une responsabilité pharmaceutique au sens de l'article L. 5142-1 du code de la santé publique sont mentionnés en annexes 1 et 2.

**ARTICLE 4** - Les activités de cet établissement, conformément à l'article R. 5142-1 du code de la santé publique, sont ainsi définies :

#### **1 - DEPOSITAIRE DE MEDICAMENTS VETERINAIRES**

L'entreprise VETO SANTE assure, pour le compte d'un ou de plusieurs exploitants, les opérations de stockage découlant de la vente en gros, du suivi des lots et s'il y a lieu de leur retrait, des médicaments vétérinaires dont elle n'est pas propriétaire.

## 2 - DISTRIBUTION EN GROS DE MEDICAMENTS VETERINAIRES

Cette activité comprend les opérations suivantes :

- achat
- stockage
- distribution aux ayants droit

**ARTICLE 5** - Le pharmacien responsable de l'entreprise déclarera toute modification administrative relative à l'entreprise et à l'établissement et déposera une demande de modification d'autorisation d'ouverture pour toute modification concernant l'activité de l'établissement, les équipements techniques et les locaux.

**ARTICLE 6** - Cette autorisation deviendra caduque si, dans un délai de deux ans, l'établissement ne fonctionne pas dans les conditions visées ci-dessus.

**ARTICLE 7** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou du Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce n'est qu'après un rejet explicite de ce recours ou un rejet implicite résultant du silence gardé par le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail ou par le Directeur de l'Agence nationale du médicament vétérinaire pendant deux mois, qu'un recours contentieux peut être intenté auprès du tribunal administratif dont dépend l'entreprise ou dans le ressort duquel est situé le siège social de l'entreprise.

**ARTICLE 8** - Le chef du Département Inspection et Surveillance du marché est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Fougères, le 04/10/2018

**Pour le Directeur général de l'Agence nationale de sécurité  
sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail,  
et par délégation,  
le Chef du département inspection et surveillance du marché  
de l'Agence nationale du médicament vétérinaire**



**Mickaëlle SACHET**

## **Annexe 1**

**Entreprise VETO SANTE  
Siège social : 63000 CLERMONT FERRAND**

**Mise à jour du 04/10/2018**

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'entreprise :

En tant que pharmacien responsable, Madame Agnes BERGER BULHON,

En tant que vétérinaire responsable intérimaire, Monsieur Laurent PLANEIX.

## **Annexe 2**

### **Etablissement VETO SANTE (2229) - LEMPDES**

**Mise à jour du 04/10/2018**

Sont enregistrés au titre de l'exercice des responsabilités pharmaceutiques au sein de l'établissement :

En tant que pharmacien responsable, Madame Agnes BERGER BULHON,

En tant que vétérinaire responsable intérimaire, Monsieur Laurent PLANEIX.